



VACANCES APPRENANTES

« Aide exceptionnelle aux ALSH »

Appel à projet Maine-et-Loire

La période de confinement commencé en mars 2020 puis de dé confinement progressif à partir du mois de mai 2020 a bouleversé le quotidien des mineurs et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Les mineurs doivent donc pouvoir se voir proposer cet été des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés. Ils auront tout particulièrement cette année la possibilité de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider pour réussir la prochaine rentrée scolaire.

Dans le cadre du **plan « Vacances apprenantes »** initié par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse et le ministère de la ville et du logement et en coordination avec le dispositif « quartiers d'été » inscrit dans le cadre de la politique de la ville, plusieurs dispositifs sont proposés à l'ensemble des familles et de leurs enfants :

- Ecole ouverte
- Ecole ouverte buissonnière
- Colos apprenantes
- Aide exceptionnelle aux accueils de loisirs

Vous trouverez dans ce présent document, l'**appel à projet relatif à l'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs** précisant les modalités de réponse.

Appel à projet « Aide exceptionnelle aux ALSH »

Les accueils de loisirs sont des éléments essentiels à l'offre éducative pour les mineurs et leurs familles. Ils constituent au sein des territoires, des structures de proximité qui répondent à la fois à une demande de garde d'enfants, mais aussi d'éducation à la vie collective, sociale et citoyenne. Les longues périodes de confinement puis de déconfinement progressif ont bouleversé le quotidien des enfants et des jeunes, limitant les réponses à leurs besoins sociaux, moteurs, psychologiques et cognitifs.

Les accueils de loisirs organisés par les collectivités locales et les associations cet été, accompagnés par l'État, visent à proposer des activités associant loisirs et (re)découverte de leurs environnements afin que les enfants et les jeunes puissent mettre à profit les deux mois de vacances d'été pour se resocialiser, s'aérer et aborder la rentrée scolaire dans de bonnes conditions.

La conception et la mise en œuvre des projets d'animation et des activités de loisirs proposées au sein de ces accueils s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des accueils de loisirs extrascolaires et prend en compte, dans le strict respect des consignes sanitaires, les aspirations et besoins spécifiques des publics accueillis au nombre desquels :

- se réhabituer à la vie en collectivité en toute sécurité ;
- regagner en autonomie ;
- reprendre des activités motrices notamment d'extérieur ;
- renforcer son niveau scolaire.

L'Etat **peut attribuer une aide exceptionnelle au fonctionnement** de tout accueil de loisirs sans hébergement fonctionnant du 4 juillet au 31 août 2020.

La décision d'attribution de l'aide est prise sur la base des éléments fournis par l'organisateur sur cette fiche. Il comprend deux parties : la présentation de l'accueil ou des accueils et les besoins financiers supplémentaires à ceux déjà mobilisés pour en assurer le fonctionnement.

Le montant de l'aide attribuée, le cas échéant, est dépendante des besoins exprimés par l'organisateur, du surcoût estimé du fonctionnement de l'accueil ou des accueils lié au contexte de crise sanitaire et à ses conséquences socio-économiques pour le secteur socioculturel.

Les financements alloués seront pris en charge sur le budget 163 jeunesse, éducation populaire et vie associative. Ils seront **prioritairement accordés pour** :

- Ouvrir un accueil de loisirs lorsque celui-ci est fermé ;



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale
Maine-et-Loire**

- Augmenter les capacités d'accueil initiales ;
- Former les personnels au respect du protocole, animer un temps de travail dédié à l'appropriation du protocole ;
- Acquérir du matériel nécessaire au respect du protocole ;
- Acquérir du matériel pédagogique ;
- Améliorer la qualité éducative de l'accueil.

Le **montant de l'aide est fixé par la DDCS** en fonction des crédits disponibles, des éléments fournis par l'organisateur sur la fiche de demande d'aide (**annexe 3**), ainsi qu'au regard du montant de l'aide sollicitée par rapport au budget total de fonctionnement de l'accueil.

L'organisateur de l'accueil devra transmettre à la DDCS, **avant le 17 juillet 2020**, la demande d'aide ci-jointe (**annexe 3**) ainsi qu'un RIB à l'adresse suivante :

➤ ddcs-acm@maine-et-loire.gouv.fr

Les personnes à contacter à la DDCS :

- Kada Ounas, conseiller référent sur les accueils collectifs de mineurs – 02 41 72 47 46
- Audrey Lailheugue, adjointe du pôle éducatif, socio-culturel et sportif – 02 41 72 47 71

Cf. Annexe 3 – Dossier de candidature Aide exceptionnelle ALSH